

MAIRIE
DE
LOCTUDY

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2015**

COMPTE-RENDU

L'an deux mil quinze, le vingt-sept novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de Mme Christine ZAMUNER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2015

Date d'affichage : 20 novembre 2015

PRESENTS : Mmes ZAMUNER C., BUANNIC M.A, MM LAOUENAN J., DE PENFENTENYO H., Mmes DELAUNOIS J., GUERIN A., M. POCHIC S., Mmes RIGAUD M., OLLIVIER M.F., M.QUILLIVIC P., Mme MARZIN M.B., M. ACQUITTER T., Mmes MADELEINE-RIOU A, COIC-LE BERRE M., PRONOST BIDEAU A., MM. LE CORRE F., COSNARD S., LE REUN T., Mmes CORCUFF A., RAPHALEN M., SEILIEZ C., BRETON J., MM. CROGUENNEC A., GAIGNE J.M., Mme LEBIS M.C.

ABSENTS : MM. MEHU P., BEREHOUC M.

ABSENTS EXCUSES : M. MEHU P., (procuration à Mme ZAMUNER C.), M.BEREHOUC M. (procuration à M. LE CORRE F.).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. François LE CORRE

I. RECOMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2014-027 du 25 avril 2014 relative à la constitution des commissions municipales,

- Désigne Madame Marie-Claude LEBIS comme membre de la Commission Municipale « Economie et Tourisme » et de la Commission Municipale « Associations Vie Locale, Jeunesse et Sports » ;
- Désigne M. Pierre QUILLIVIC comme membre de la Commission Municipale « Urbanisme et Environnement » et de la Commission Municipale des Travaux ;
- Accepte le retrait de M. Pierre QUILLIVIC de la Commission Municipale « Associations, vie locale, jeunesse et sports ».

II. FINANCES

A. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire propose les modifications budgétaires ci-après,

- à la section d'investissement, pour le versement à la Communauté de Communes d'une participation pour voirie et réseaux dans le cadre de travaux de voirie et de réseaux dans le secteur du Cosquer-Kernu, en dépenses d'investissement, chapitre 13, article 1336, inscription d'un crédit de 1.500,00 €, et chapitre 20, article 2031 : Frais d'études : réduction de crédit pour un montant de 1500,00 €.

La Commission Municipale des Finances et Affaires immobilières, réunie le 16 novembre 2015 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide en dépenses d'investissement, au chapitre 13, article 1336, l'inscription d'un crédit de 1.500,00 € et au chapitre 20, article 2031 : frais d'études : une réduction de crédit pour un montant de 1.500,00 € .

B. REVISION DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2016.

1) ACTUALISATION DES TARIFS DES TAXES FUNERAIRES ET PRODUITS DOMANIAUX

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de majorer les tarifs des taxes funéraires et produits domaniaux conformément aux indications portées sur le présent tableau.

Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2016.

**COMMUNE DE LOCTUDY - TARIFS DES TAXES FUNERAIRES ET
PRODUITS DOMANIAUX**

DESIGNATION	TARIFS PRATIQUES A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2015	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2016
1) CONCESSION AU CIMETIERE a) 15 ans b) 30 ans c) 50 ans d) Perpétuelle COLUMBARIUM a) 15 ans b) 30 ans CAVEAU CINÉRAIRE 1) 15 ans 2) 30 ans	111 € 213 € 414 € 5.205 € 690 € 1.389 € Pas de droit d'ouverture 321 € 636 € Pas de droit d'ouverture	114 € 216 € 423 € 5310 € 705€ 1416 € Pas de droit d'ouverture 327 € 648 € Pas de droit d'ouverture
2) LOCATION TRACTO-PELLE (avec chauffeur)	64 € l'heure	65 € l'heure
3) LOCATION CAMION (avec chauffeur)	64 € l'heure	65 € l'heure
4) a) BARNUM OU PODIUM MOBILE (y compris montage et démontage) b) Stand pliant	221 € pour le week-end sur le territoire de la commune. Barnum gratuit pour les associations locales. 60 € pour le week-end sur le territoire de la commune. Stand pliant gratuit pour les associations locales.	225 € pour le week-end sur le territoire de la commune. Barnum gratuit pour les associations locales. 61 € pour le week-end sur le territoire de la commune. Stand pliant gratuit pour les associations locales.
5) TRAVAUX DE VOIRIE : Construction ou modification de bateaux sur trottoirs - sans enrobé : - avec enrobés :	140 € le mètre linéaire - supplément de 57,50 € par mètre carré	143 € le mètre linéaire - supplément de 58,50 € par mètre carré
6) TRAVAUX DIVERS (Pose de buses...)	43 € l'heure de main-d'oeuvre	44 € l'heure de main-d'oeuvre
7) PHOTOCOPIES AUX ASSOCIATIONS (Maison des Associations)	0,05 € la copie noir et blanc 0,50 € la copie couleur	0,05 € la copie noir et blanc 0,50 € la copie couleur
8) PHOTOCOPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	0,18 € la copie noir et blanc	0,18 € la copie noir et blanc

2) LOGEMENTS COMMUNAUX : FIXATION DES LOYERS

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer les loyers suivants :

BATIMENTS	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL	
	LOYERS jusqu'au 31 mars 2016	LOYERS à compter du 1 ^{er} avril 2016
- Pavillon du Groupe Scolaire (par mois),	647 €	647 €
- Appartement situé au-dessus du bureau de Poste (par mois)	519 €	519 €

C. BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE

1) VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 2015 DU PORT DE PLAISANCE

Le budget supplémentaire du port de plaisance pour 2015, proposé au vote du Conseil Municipal, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme totale de 346.380,46 euros.

En section d'exploitation, les dépenses et les recettes s'élèvent à 38.000,00 euros.
Les dépenses et les recettes d'investissement sont de 308.380,46 euros.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité,

VU l'avis favorable émis par le Conseil Portuaire le 20 novembre 2015,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, du 16 novembre 2015,

- VOTE, au niveau du chapitre, le budget supplémentaire pour 2015 du port de plaisance tel que proposé.

2) REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL A LA COMMUNE

Les services administratifs de la Mairie et les services techniques communaux réalisent divers travaux et fournissent diverses prestations nécessaires au bon fonctionnement du port de plaisance (travaux de secrétariat, de comptabilité, d'entretien,...).

Aussi, il est proposé de fixer à la somme de 30.000 € le montant dû par le port de plaisance à la Commune en remboursement des frais de personnel.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières a émis le 16 novembre 2015, un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à la somme de 30.000 € le montant dû par le port de plaisance à la commune en remboursement des frais de personnel pour l'année 2015 .

La dépense sera imputée à l'article 6215 du budget annexe du port de plaisance.

3) OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2016

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget à cette date, le Maire a la possibilité, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Aussi, il est proposé d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits aux chapitres ci-après :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 2.500,00 €
- chapitre 21 : immobilisations corporelles : 12.500,00 €
- chapitre 23 : immobilisations en cours : 63.000,00 €

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières a émis le 16 novembre 2015, un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , à l'unanimité, décide d'autoriser Mme le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au titre de l'année 2016 au budget annexe du port de plaisance dans la limite d'un crédit de 2.500,00 € au chapitre 20, d'un crédit de 12.500,00 € au chapitre 21 et d'un crédit de 63.000,00 € au chapitre 23 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016 ou jusqu'au 15 avril 2016 .

Les crédits votés au niveau du chapitre sont répartis par articles selon le tableau indicatif ci-dessous.

BUDGET PORT DE PLAISANCE

SECTION INVESTISSEMENT

REPARTITION DES CREDITS PAR ARTICLE - 2016

article M4	DESIGNATION DES PROGRAMMES	BP	BS	Crédits alloués en 2015	répartition/article
2031	frais d'études	10 000,00		10 000,00	2 500,00
2051	logiciels			0,00	
<i>sous-total chapitre 20</i>		<i>10 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>10 000,00</i>	<i>2 500,00</i>
2111	terrains			0,00	
2153	installations à caractère spécifique		10 000,00	10 000,00	
2154	matériel industriel			0,00	
2181	installations générales , agencements.			0,00	
2182	matériel de transport		5 000,00	5 000,00	
2183	matériel de bureau et informatique	1 000,00	3 260,04	4 260,04	
2184	meublier		1 739,96	1 739,96	
2188	autres immobilisations	50 000,00		50 000,00	12 500,00
<i>sous-total chapitre 21</i>		<i>51 000,00</i>	<i>20 000,00</i>	<i>71 000,00</i>	<i>12 500,00</i>
2312	aménagement de terrains			0,00	
2313	constructions			0,00	
2315	installations, matériel et outillages techniques	252 000,00	278 380,46	530 380,46	63 000,00
2318	autres immobilisations corporelles		10 000,00	10 000,00	
<i>sous-total chapitre 23</i>		<i>252 000,00</i>	<i>288 380,46</i>	<i>540 380,46</i>	<i>63 000,00</i>
TOTAL		303 000,00	308 380,46	621 380,46	78 000,00

soit la répartition par chapitre

chapitre	DESIGNATION DES PROGRAMMES	BP	BS	Crédits alloués en 2015	répartition/chapitre
20	immobilisations incorporelles	10 000,00	0,00	10 000,00	2 500,00
21	immobilisations corporelles	51 000,00	20 000,00	71 000,00	12 500,00
23	immobilisations en cours	252 000,00	288 380,46	540 380,46	63 000,00
				621 380,46	78 000,00

4) ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DES POSTES D'AMARRAGE

La commission municipale « Nautisme, Animation et Démarche Qualité », réunie le 23 septembre 2015, propose une actualisation des tarifs de location des postes d'amarrage.

Pour permettre l'équilibre de la section d'exploitation, en dépenses et recettes, du budget annexe du port de plaisance, il est envisagé de majorer de 2% les tarifs de location des postes d'amarrage pour les forfaits hivernage et les locations à l'année au mois, à la semaine et à la journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 voix contre (Mmes SEILIEZ, BRETON, M. CROGUENNEC).

VU la proposition de la commission municipale « Nautisme, Animation et Démarche Qualité » ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières le 16 novembre 2015 ;

VU l'avis favorable émis le 20 novembre 2015 par le Conseil Portuaire des ports de Loctudy - Ile-Tudy ;

DECIDE de fixer les tarifs de location des postes d'amarrage pour les forfaits hivernage, les locations à l'année, au mois, à la semaine et à la journée conformément aux indications portées sur les tableaux ci-dessous.

Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2016.

TARIFS H.T. ANNEE					PORT PLAISANCE DE LOCTUDY				
			PONTON			BOUEE			
			FORFAIT HIVERNAGE		FORFAIT ANNEE du 1.01 au 31.12	FORFAIT HIVERNAGE		FORFAIT ANNEE du 1.01 au 31.12	
CAT	Long MAXI	Larg. MAXI	1 er Janv. 30-avr	1 er Oct 31 Dec.		1 er Janv. 30-avr	1 er Oct 31 Dec.		
A	4,99	2	272,19	205,03	689,28	149,52	112,74	379,31	
B	5,49	2,15	304,9	229,72	754,95	167,62	126,21	415,22	
C	5,99	2,3	340,44	253,67	850,9	187,18	139,43	467,94	
D	6,49	2,45	371,82	279,11	925,23	204,47	153,52	509,01	
E	6,99	2,6	399,91	297,45	1 008,37	219,89	163,63	554,56	
F	7,49	2,75	438,2	327,13	1 078,38	241,05	179,97	593	
G	7,99	2,9	462,02	350,96	1 167,68	253,96	193,06	642,21	
H	8,49	3,05	500,32	374,9	1 244,51	275,25	206,15	684,45	
I	8,99	3,2	538,78	402,09	1 329,43	296,53	221,13	731,34	
J	9,49	3,35	560,46	422,67	1 416,78	308,37	232,47	779,07	
K	9,99	3,5	593,05	449,74	1 478,47	326,2	247,31	813,14	
L	10,49	3,65	631,37	472,18	1 581,06	347,08	259,66	869,37	
M	10,99	3,8	663,83	499,49	1 638,10	365,04	274,62	918,74	
N	11,49	3,95	690,97	521,69	1 731,56	380,07	286,84	952,33	
O	11,99	4,1	727,41	545,64	1 805,90	400,16	300,06	993,24	
P	12,99	4,3	787,42	593,41	1 986,81	433,14	326,51	1 092,85	
Q	13,99	4,6	851	634,93	2 116,52	468,01	349,21	1 164,20	
Au-delà de 13.99, par m supp			65,44	50,17	165,95	33,17	27,57	91,28	

Un coefficient de majoration de 1,5 est appliqué pour les multicoques.

TARIFS H.T MOIS						
PONTON					BOUEE	
CAT	Long MAXI	Larg. MAXI	Avril - Mai Juin - Sept.	Jan- Fev- Mars Oct- Nov- Dec	Avril - Mai Juin - Sept.	Jan- Fev- Mars Oct- Nov- Dec
A	4,99	2	108,59	72,35	60,03	39,91
B	5,49	2,15	120,39	80,33	65,85	44,07
C	5,99	2,3	140,02	93,45	74,5	49,74
D	6,49	2,45	144,01	95,95	78,83	52,55
E	6,99	2,6	157,64	105,09	86,65	57,86
F	7,49	2,75	172,79	115,24	94,78	63,2
G	7,99	2,9	183,93	122,73	101,22	67,64
H	8,49	3,05	196,06	130,7	107,76	71,84
I	8,99	3,2	211,19	140,85	116,39	77,66
J	9,49	3,35	222,01	148	121,9	81,32
K	9,99	3,5	235,3	156,98	130,21	86,65
L	10,49	3,65	251,77	167,78	138,35	92,29
M	10,99	3,8	262,92	175,28	147,5	96,62
N	11,49	3,95	277,05	184,76	152,15	101,44
O	11,99	4,1	292,67	195,05	158,65	105,77
P	12,99	4,3	312,79	207,87	171,44	114,41
Q	13,99	4,6	342,89	227,49	187,9	125,39
Au-delà de 13.99, par m sup			24,95	16,63	13,81	9,15

Un coefficient de majoration de 1,5 est appliqué pour les multicoques.

TARIFS H.T. SEMAINE						PORT DE PLAISANCE DE LOCTUDY		
			PONTON			BOUEE		
CAT	Long MAXI	Larg. MAXI	Avril - Mai Juin - Sept.	Jan-Fev-Mars Oct-Nov-Dec	JUILLET AOUT	Avril - Mai Juin - Sept.	Jan-Fev-Mars Oct-Nov-Dec	JUILLET AOUT
A	4,99	2	33,93	22,61	45,24	18,79	12,47	36,19
B	5,49	2,15	37,59	25,11	50,08	20,61	13,81	40,06
C	5,99	2,3	43,74	29,26	56,54	23,28	15,47	45,24
D	6,49	2,45	45,07	29,94	60,03	24,61	16,47	48,03
E	6,99	2,6	49,23	32,94	65,69	27,11	18,14	52,55
F	7,49	2,75	54,04	36,1	72	29,61	19,8	57,6
G	7,99	2,9	57,55	38,41	76,66	31,6	21,12	61,33
H	8,49	3,05	61,36	40,91	81,7	33,76	22,45	65,33
I	8,99	3,2	66,01	44,07	87,98	36,41	24,29	70,38
J	9,49	3,35	69,34	46,24	92,46	38,1	25,44	73,97
K	9,99	3,5	73,5	49,06	98,11	40,74	27,11	78,5
L	10,49	3,65	78,66	52,39	104,93	43,24	28,78	83,95
M	10,99	3,8	82,15	54,71	109,59	45,24	30,11	87,67
N	11,49	3,95	86,65	57,7	115,41	47,57	31,77	92,33
O	11,99	4,1	91,46	61,04	121,91	49,56	33,1	97,52
P	12,99	4,3	97,79	64,85	129,89	53,56	35,76	103,9
Q	13,99	4,6	106,75	71,19	142,18	58,7	39,7	113,75
Au-delà de 13.99, par m supp			7,82	5,15	10,49	4,34	2,83	8,38

Un coefficient de majoration de 1,5 est appliqué pour les multicoques.

TARIFS H.T. JOURNEE								
			PONTON			BOUEE		
CAT	Long MAXI	Larg. MAXI	Jan-Fev-Mars Oct-Nov-Dec.	Avril - Mai Juin - Sept.	JUILLET AOUT	Jan-Fev-Mars Oct-Nov-Dec.	Avril - Mai Juin - Sept.	JUILLET AOUT
A	4,99	2	4,76	7,57	10,03	3,06	5,02	6,55
B	5,49	2,15	5,18	8,16	10,88	3,23	5,53	7,22
C	5,99	2,3	5,95	8,93	11,81	3,49	5,95	7,73
D	6,49	2,45	6,2	9,95	13,34	3,91	6,46	8,33
E	6,99	2,6	6,55	10,54	14,11	4,25	6,97	9,35
F	7,49	2,75	8,5	12,58	16,49	5,95	8,84	11,3
G	7,99	2,9	8,93	13,6	17,51	6,29	9,18	11,73
H	8,49	3,05	9,69	14,96	18,87	6,71	9,77	12,75
I	8,99	3,2	10,97	15,89	20,57	7,65	10,79	13,85
J	9,49	3,35	11,48	16,91	22,01	7,99	11,48	15,05
K	9,99	3,5	12,67	18,36	23,63	8,67	12,58	16,07
L	10,49	3,65	13,09	19,3	25,07	9,18	13,34	16,83
M	10,99	3,8	15,22	21,76	27,88	10,79	14,96	19,21
N	11,49	3,95	15,3	22,95	29,24	11,39	15,81	20,15
O	11,99	4,1	17	23,97	30,68	11,81	16,75	20,99
P	12,99	4,3	17,6	24,25	32,3	12,32	17,51	22,01
Q	13,99	4,6	18,62	26,44	34,43	13,09	18,36	23,21
Au-delà de 13.99, par m supp			1,45	2,55	3,23	1,02	1,36	2,04

Un coefficient de majoration de 1,5 est appliqué pour les multicoques.

D. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Par courrier en date du 5 octobre 2015, l'association « La Troupe du Lac » sollicite l'attribution d'une subvention pour la poursuite de son activité avec un professeur salarié, lequel intervient de septembre à juin.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières propose d'ajourner l'examen de cette demande qui sera étudiée lors de l'attribution des subventions de l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ajourner l'examen de la présente demande de subvention.

E. ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR DE LA COMMUNE

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée et du décret du 19 novembre 1982 précise les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil aux comptables du Trésor, receveurs municipaux, lesquels sont autorisés à fournir aux Communes des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'indemnité maximum est calculée sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement (hors opérations d'ordre) afférentes aux trois derniers exercices, selon un tarif dégressif par tranches de dépenses.

Les dépenses des services autonomes non personnalisés d'une commune ainsi que des centres communaux d'action sociale et caisses des écoles annexés au compte de la Commune sont ajoutées à celles de la Commune.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 10 décembre 2010, a alloué à Mme la Trésorière de Pont-L'Abbé une indemnité de conseil au taux de 40 %.

L'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 précité précise qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

Depuis le 1^{er} juillet 2015, Mme ROBINO est remplacée par M. GOURVENNEC à la Trésorerie de Pont-L'Abbé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VU la proposition de la commission municipale des Finances et des Affaires Immobilières réunie le 16 novembre 2015,

- DECIDE d'attribuer une indemnité de conseil au taux de 40% à M. GOURVENNEC, Trésorier à Pont-l'Abbé, receveur municipal de la commune, calculée conformément à la réglementation en vigueur.

F. TRAVAUX DE REFECTION DE LA DIGUE DE PEN AR VEUR : SIGNATURE D'UN PROJET D'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

Par décision en date du 18 juin 2013, le Conseil Municipal a décidé de signer un marché de maîtrise d'œuvre avec la société SAFEGE de Ploufragan (22440) pour la réalisation des travaux de réfection de la digue de Pen Ar Veur ; la rémunération étant de 18.300,00 € H.T.

Le marché a été signé le 24 juin 2013.

Il a été établi sur la base d'un montant de travaux estimé par le maître d'ouvrage à la somme de 100.000 € HT. Il est indiqué au marché que le forfait définitif de rémunération est fixé sur la base de l'estimation prévisionnelle définitive des travaux acceptée par le maître d'ouvrage à l'issue des études d'avant –projet hors phase diagnostic qui est forfaitaire.

Le coût prévisionnel définitif est arrêté au stade projet à la somme de 159.115,00 € HT.

Le montant définitif des honoraires s'établit à la somme de 26.300,62 € HT calculée à partir du taux de rémunération initial de 13,534 %.

Aussi, il est proposé la signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec la société SAFEGE portant le forfait définitif de rémunération à la somme de 26.300,62 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis favorable émis le 16 novembre 2015 par la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, DECIDE :

- d'autoriser Mme le Maire à signer avec la Société SAFEGE un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre portant le forfait définitif de rémunération à la somme de 26.300,62 € HT.

III. AFFAIRES FONCIERES : Cession de terrains rues de Kerpaul et de Villoury

La commune et M. et Mme Pierre LE COSSEC souhaitent procéder entre eux à un échange de terrains.

M. et Mme Pierre LE COSSEC cèdent à la Commune la bande de terre située en bordure de la rue de Kerpaul et figurant au plan cadastral de la Commune à la section AL sous le numéro 210 pour une superficie de 72 m².

En contrepartie la Commune cède à M. et Mme LE COSSEC une partie de terrain en triangle située à l'angle de la rue de Kerpaul et de la rue de Villoury et figurant au plan cadastral à la section AL sous le numéro 211 pour une contenance de 77 m².

En ce sens un document d'arpentage a été établi par M. LE DOARE, géomètre expert à Pont-l'Abbé.

Le service France Domaine a été consulté afin de connaître la valeur vénale des nouvelles parcelles, objet de l'échange.

Suivant avis du 25 septembre 2015, France Domaine a estimé la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AL N°210 à la somme de 1.800 € et de la parcelle section AL N°211 à 1925 €.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 16 novembre 2015 a émis un avis favorable à cet échange sans soulte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De faire l'acquisition auprès de M. et Mme Pierre LE COSSEC de la parcelle cadastrée section AL n°210 pour une superficie de 72m² ;
- De céder à M. et Mme Pierre LE COSSEC la parcelle cadastrée section AL n°211 pour une contenance de 77 m² ;
- Que les cessions interviendront sous forme d'échange sans soulte ;
- D'autoriser M. Jean LAOUENAN, adjoint au Maire à signer l'acte de cessions à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

IV. PERSONNEL COMMUNAL

A. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de permettre le changement de grade d'un agent communal et d'adapter le grade aux fonctions actuellement exercées par l'agent, il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel communal et de créer l'emploi d'adjoint d'animation territorial de deuxième classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;
VU le tableau des effectifs du personnel communal ;
Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal et de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial de deuxième classe à temps complet.

B. MODIFICATION DES HORAIRES DE TRAVAIL DES SERVICES TECHNIQUES

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que par délibération N°2001-138 du 7 décembre 2001, le Conseil Municipal a adopté les dispositions relatives à l'aménagement et à la réduction du temps de travail au sein de la commune de Loctudy et le protocole d'accord annexé à la délibération n° 2001-138 fixant les horaires de travail des différents services de la Commune.

Compte tenu de la demande des agents des services techniques communaux, Madame le Maire propose de modifier les horaires de travail des services techniques comme il est présenté ci-dessous, sous réserve de l'avis favorable du Comité technique près le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère dont la saisine a été effectuée le 5 novembre 2015 :

Horaires actuels :

Les horaires des services techniques ont été définis lors du protocole d'accord relatif à l'aménagement et réduction du temps de travail du 7 décembre 2001 et s'articulent en 2 périodes :

Une première période qui se déroule du 1^{er} octobre au 31 mars de l'année suivante avec une durée hebdomadaire de travail de 35 heures répartie comme suit :
Du Lundi au vendredi de 8h30-12h et de 13h30-17h00 .

Une deuxième période, du 1^{er} avril au 30 septembre avec une durée hebdomadaire de 39 heures se décomposant comme suit :
Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
Le vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Proposition de nouveaux horaires :

Il est proposé que les services techniques bénéficient des mêmes horaires que les services administratifs _ identiques toute l'année_ sans changement de la durée annuelle effective de travail (1607 heures).

A savoir une durée hebdomadaire de travail de 37 heures répartie comme suit toute l'année:
Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30,
Le vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Le Conseil Municipal ,après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les horaires de travail des Services Techniques de la Commune et d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2016, les horaires suivants : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h, soit une durée hebdomadaire de travail de 37 heures ; les agents conservant de ce fait les 11 jours de congés supplémentaires attribués conformément à la délibération du 7 décembre 2001 relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, sous réserve de l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, et d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n°1 au protocole d'accord .

C. COMPTE EPARGNE TEMPS , MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du compte épargne temps. Il en est de même pour les enseignants artistiques. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du compte épargne temps, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre de la RAFP.

Considérant l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 29 septembre 2015 ;

Madame Le Maire propose à l'assemblée communale de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 15 décembre 2015 :

Alimentation du compte épargne temps :

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet)
- jours RTT (récupération du temps de travail)

Procédure d'ouverture et alimentation

L'ouverture du compte épargne temps peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son compte épargne temps (jours épargnés et consommés) avant le 31 décembre de l'année N.

L'alimentation du compte épargne temps se fera une fois par an sur demande des agents. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale avant le 31 janvier de l'année N+1.

Utilisation du compte épargne temps

L'agent peut utiliser tout ou partie de son compte épargne temps dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Compensation en argent ou en épargne retraite :

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement, ou versés au titre du RAFP (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux).

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au compte épargne temps au-delà de 20 jours.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Dispositif pérenne

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
VU l'avis favorable émis le 29 septembre 2015 par le comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère ;

- d'adopter les modalités ainsi proposées ;
- qu'elles prendront effet à compter du 15 décembre 2015 ;
- que cette délibération complète la délibération en date du 1^{er} décembre 2001 relative à la mise en œuvre de l'Aménagement et Réduction du Temps de Travail dans la Collectivité, le compte épargne temps constituant désormais une des modalités d'aménagement du temps de travail et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services .

V. AFFAIRES CULTURELLES : Signature d'une nouvelle convention avec les associations Sonerion Penn ar Bed et Bagad ar Loktudi pour des cours de formation aux instruments de bagad.

Par délibération en date du 19 octobre 2012, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Bodadeg Ar Sonerion (BAS) et l'association Bagad Ar Loktudi pour la dispense de cours de formation aux instruments de bagad.

Ladite convention a été signée pour une durée d'un an prenant effet le 28 septembre 2012, renouvelable 2 fois. Cette convention est actuellement expirée.

Il est proposé la signature d'une nouvelle convention de partenariat avec l'association Sonerion Penn Ar Bed et l'association Bagad ar Loktudi .

Les cours ont lieu chaque semaine entre septembre 2015 et juillet 2016 sur une durée de 35 semaines avec 6 heures de cours par semaine réparties comme suit : 3 heures de cornemuse, 1h30 de bombarde et 1h30 de batterie.

Le financement de la prestation de service serait pris en charge par les 3 partenaires selon la répartition suivante :

- 1/3 de manière forfaitaire par Sonerion Penn Ar Bed ;
- 1/3 de manière forfaitaire par la Commune ;
- et 1/3 de manière forfaitaire par l'association Bagad ar Loktudi.

La participation financière de la Commune s'élèverait à la somme totale de 4.930 € pour l'année 2015-2016 comprenant :

- la contribution forfaitaire fixée pour chaque partenaire à 4.770 € ;
- la cotisation à Sonerion Penn Ar Bed de 160 € ;

La convention est établie pour une durée de 3 ans, de septembre 2015 à juillet 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Sonerion Penn Ar Bed et l'association Bagad ar Loktudi pour la dispense de cours de formation aux instruments de bagad ;
- de verser à l'association Sonerion Penn Ar bed la participation financière de la Commune laquelle s'élève pour l'année 2015–2016 à la somme de 4.930 € .

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

VI. PORT DE PLAISANCE

A. SIGNATURE D'UN NOUVEAU CONTRAT D'OCCUPATION DE LONGUE DUREE DE PARCELLE DE TERRE-PLEIN A DES FINS COMMERCIALES AVEC LA SOCIETE ESPACE NAUTIQUE 29

Par délibération en date du 13 avril 2007, le Conseil Municipal a décidé de donner son accord à la vente par la société Comptoir de Loctudy à la SARL Pichavant Yachting de l'immeuble à usage commercial implanté sur la parcelle du terre-plein du port de plaisance formant le lot n°5 et d'autoriser M. le Maire à signer le nouveau contrat d'occupation.

Le nouveau contrat a été signé le 3 mars 2008 pour le lot n°5, d'une surface de 208 m², pour une durée de 20 ans.

Les activités dont l'exercice est autorisé sont magasin d'accastillage, achat et vente de bateaux.

L'article 4-8 des clauses et conditions générales du contrat d'occupation stipule que « les parcelles de plans d'eau ou terre-pleins du contrat d'occupation de longue durée ne peuvent être ni cédées, ni louées.

Toutefois, le bénéficiaire désireux de mettre un terme à son contrat peut présenter au concessionnaire un tiers, qui sous réserve de l'acceptation de l'autorité concédante peut-être appelé à lui succéder dans la jouissance de l'emplacement en cause.

Si ce candidat est agréé par le concessionnaire, il est substitué au bénéficiaire initial dans ses droits et obligations par le jeu d'un nouveau contrat particulier qui définira notamment les modalités financières du transfert entre le bénéficiaire primitif et le nouveau bénéficiaire ».

Par courrier du 20 octobre 2015, la société PICHAVANT Yachting nous informe de son souhait de transférer l'autorisation d'occupation de la parcelle de terre-plein à la société Espace Nautique 29 pour exercer une activité de « manutention, entretien de bateaux et de moteurs ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

VU l'avis favorable émis le 16 novembre 2015 par la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières.

VU l'avis favorable émis le 20 novembre 2015 par le Conseil Portuaire des Ports de Loctudy-Ile-Tudy ;

- De donner son accord à la cession par la société PICHAVANT YACHTING à la société Espace Nautique 29 de l'immeuble à usage commercial implanté sur la parcelle de terre-plein du port de plaisance formant le lot n°5 ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer le nouveau contrat d'occupation avec la société Espace Nautique 29 et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

B. SIGNATURE D'UN NOUVEAU CONTRAT D'OCCUPATION DE LONGUE DUREE DE PARCELLE DE TERRE-PLEIN A DES FINS COMMERCIALES AVEC LA SOCIETE ACCF

Par délibération en date du 8 novembre 1997, le Conseil municipal a décidé d'attribuer sur le terre-plein plaisance du port de Loctudy le lot n°4 à M. Michel LE REUN « Loc-Pêche -Promenade ».

Le contrat d'occupation a été signé le 24 novembre 1997 pour le lot n°4, d'une surface de 45 m², pour une durée de 31 ans.

Une construction a été édiflée sur ce lot.

Par délibération du 9 décembre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser M. le Maire à signer avec M. Michel LE REUN « Loc-Pêche-Promenade » un avenant au contrat d'occupation de longue durée de parcelle de terre-plein à des fins commerciales au port de plaisance afin de porter la surface totale attribuée à M. LE REUN à 80 m².

Cet avenant n°1 a été signé le 22 décembre 2011.

L'article 4-8 des clauses et conditions générales du contrat d'occupation stipule que « les parcelles de plans d'eau ou terre-pleins du contrat d'occupation de longue durée ne peuvent être ni cédées, ni louées.

Toutefois, le bénéficiaire désireux de mettre un terme à son contrat peut présenter au concessionnaire un tiers, qui sous réserve de l'acceptation de l'autorité concédante peut-être appelé à lui succéder dans la jouissance de l'emplacement en cause.

Si ce candidat est agréé par le concessionnaire, il est substitué au bénéficiaire initial dans ses droits et obligations par le jeu d'un nouveau contrat particulier qui définira notamment les modalités financières du transfert entre le bénéficiaire primitif et le nouveau bénéficiaire ».

Dans ces conditions, M. LE REUN nous a fait part de son intention d'arrêter l'autorisation d'occupation temporaire.

La société ACCF, installée à Pont-l'Abbé, souhaite reprendre le bâtiment et le terre-plein occupés par M. LE REUN et bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire de terre-plein sur le port de plaisance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 voix contre (Mmes SEILIEZ, BRETON, M. CROGUENNEC), décide :

VU l'avis favorable émis le 16 novembre 2015 par la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

VU l'avis favorable émis le 20 novembre 2015 par le Conseil Portuaire des Ports de Loctudy-Ile-Tudy ;

- D'autoriser le transfert à la société ACCF du contrat d'occupation d'une parcelle de terre-plein à des fins commerciales sur le port de plaisance de Loctudy précédemment signé avec M. Michel LE REUN pour une surface totale de 80 m² ;
- D'autoriser Madame Le Maire à signer le nouveau contrat avec la société ACCF et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération .

VII. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

A. MODIFICATION DES STATUTS EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Madame le Maire expose au conseil municipal que le conseil de communauté a modifié – le 24 septembre 2015 – ses statuts en matière d'aménagement de l'espace compte-tenu de la prise de compétence limitée « animation et études pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion d'inondations ».

Après avoir pris connaissance de la délibération du conseil de communauté et en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les modifications suivantes :

Le paragraphe 2°, en matière d'aménagement de l'espace est complété par :

(...)

- Animation et études pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondations (SLGRI)

B. MODIFICATION DES STATUTS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Madame le Maire expose au conseil municipal que le conseil de communauté a modifié – le 5 novembre 2015 – ses statuts en matière de développement économique et touristique en application de la loi NOTRe.

Après avoir pris connaissance de la délibération du conseil de communauté et en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les modifications suivantes :

Le paragraphe 1° en matière de développement économique et touristique :

- Zones d'activités à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- > toutes les zones d'activités futures d'une superficie d'un seul tenant supérieure ou égale à 1ha situées à proximité immédiate d'une route départementale ou d'une voie d'une largeur comparable à celle d'une route départementale sous réserve de compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale ou le document d'urbanisme de la commune d'implantation.
- > toutes les zones d'activités futures destinées à l'accueil des activités halieutiques.
- > toutes les extensions de plus de 1ha des zones d'activités existantes situées à proximité immédiate d'une route départementale ou d'une voie d'une largeur comparable à celle d'une route départementale sous réserve de compatibilité avec le document d'urbanisme de la commune d'implantation. Seule l'extension est d'intérêt communautaire.
- > les zones d'activités créées par la communauté de communes préalablement à la définition de l'intérêt communautaire à savoir : le SEQUER NEVEZ à PONT-L'ABBE.

Est remplacé par le paragraphe suivant :

Zones d'activités à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique.

C. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que la loi n°2015-991 du 9 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, poursuit l'objectif, entre autres, d'instituer des intercommunalités qui puissent disposer des moyens nécessaires pour offrir aux populations le niveau de services auquel elles aspirent. Dans ce cadre la loi accroît la taille minimale des EPCI et propose de réduire le nombre de structures syndicales.

Au terme de l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un schéma départemental de coopération intercommunale doit prévoir les modalités de ces rationalisations.

M. Le Préfet du Finistère a réuni la commission départementale de coopération intercommunale le 7 octobre 2015 et, en vue de préparer cette réunion, il avait transmis aux membres de la commission un projet de schéma.

Suite à cette réunion, M. le Préfet a notifié à toutes les collectivités ce projet, qui a été reçu le 13 octobre 2015 en phase de consultation et chaque collectivité doit délibérer sous deux mois sur ce projet. Pour le territoire du Pays Bigouden Sud, il est prévu la fusion du SIVOM de Combrit — L'Ile Tudy avec la CCPBS au 1er janvier 2017.

Les autres syndicats intercommunaux inclus dans le périmètre de la CCPBS sont cités - pour les EHPAD de Penmarc'h et Loctudy et pour le port de plaisance du Guilvinec-Tréffiagat- sans traiter de leur fusion avec la CCPBS.

Parallèlement Madame le Maire rappelle que cette même loi n°2015-991 du 9 août 2015 prévoit que toutes les communautés de communes se verront dotées des compétences en matière de prévention des inondations au 1er janvier 2018 et en matière d'assainissement entre le 1er janvier 2018 et le 1er janvier 2020.

Compte tenu du projet de M. le Préfet, des compétences de la communauté de communes, des compétences principales exercées par le SIVOM de Combrit – Ile Tudy (assainissement et protection contre les inondations) et des évolutions des compétences communautaires à venir,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De demander un report de la fusion du SIVOM de Combrit-Ile Tudy avec la CCPBS au 1^{er} janvier 2018, pour être dans une plus grande cohérence de calendrier avec les nouveaux transferts de compétences,

- De valider sous la réserve précédente le projet de schéma proposé par M. le Préfet .

D. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame le Maire expose que le conseil communautaire du 2 mai 2013, confirmé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, avait voté un accord local permettant de porter le nombre de conseillers à 45, avec une répartition votée dans les mêmes termes. Ce mode de répartition a été invalidé par le conseil constitutionnel en date du 20 juin 2014 et la loi du 9 mars 2015 a rétabli la possibilité d'accords locaux, dans des conditions un peu différentes.

Un accord local conforme aux nouvelles règles doit être établi dans les communautés de communes dont la répartition des sièges résultant d'un accord local trouvé en 2013 se trouve remise en cause après la promulgation de la loi en raison du renouvellement du conseil municipal d'une commune membre, ce qui est le cas avec les futures élections municipales de Plobannaec- Lesconil.

Madame le Maire présente l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les critères à respecter pour un nouvel accord local sur la base des populations municipales en vigueur. Elle précise la volonté partagée des membres du Bureau communautaire de maintenir le nombre total des conseillers communautaires à 45.

La répartition proposée est donc la suivante :

	Population municipale 2012	composition proposée
Combrit	3 731	4
Le Guilvinec	2 938	3
L'île Tudy	747	1
Loctudy	4 001	5
Penmarc'h	5 532	6
Plobannaec		
Lesconil	3 400	4
Plomeur	3 833	4
Pont l'Abbé	8 374	10
Saint Jean Trolimon	1 008	2
Treffiat	2 408	3
Tréguennec	325	1
Tréméoc	1 277	2
	37 574	45

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales

- Décide de valider la proposition telle que présentée .

E. COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

L'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : « Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant » Cette commission est chargée d'établir un rapport sur les charges transférées lors de chaque transfert de compétence, permettant de modifier les attributions de compensation entre EPCI et communes : « La commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer ». Il est proposé que la CLECT soit composée comme suit :

- Le Président de la communauté de communes
- Le vice-président de la communauté de communes en charge des finances
- Un élu titulaire et un élu suppléant par commune

Ces membres auront voix délibérative. La CLECT pourra aussi associer à ses travaux, en fonction des thèmes traités mais sans prendre part au vote, les vice-présidents en charge des compétences transférées ou toute autre personne qualifiée.
Ces dispositions ont été adoptées par le Conseil de Communauté le 5 novembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DESIGNE M. Jean LAOUENAN comme membre titulaire et Mme Christine ZAMUNER comme membre suppléant pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

F. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE MATERIELS DE BUREAU.

Dans le cadre de la mutualisation initiée entre la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et ses communes membres, il est proposé de lancer un marché public de

fourniture de matériels de bureau sous la forme d'un groupement de commandes, constitué en application de l'article 8 du code des marchés publics et dont la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud sera le coordonnateur.

Les membres du groupement seraient la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et les communes de Treffiagat, Ile-Tudy, Guilvinec, Penmarc'h, Loctudy, Combrit, Pont-l'Abbé, Plobannaec-Lesconil, Tréméoc et Tréguennec.

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes définit notamment les modalités de fonctionnement du groupement à savoir :

- La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud a pour mission, en tant que coordonnateur, de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché public, puis de signer et notifier le marché ;
- Chaque commune membre du groupement assure l'exécution du marché public et notamment les commandes auprès du fournisseur retenu ;
- Le Président de la Communauté de Communes est chargé d'attribuer le marché public de fourniture de matériels de bureau après avis des Maires des communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,DECIDE :

VU le Code des marchés publics et notamment les articles 8 et 28,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014 validant le projet de schéma de mutualisation ;

VU le projet de convention de groupement de commandes ;

Considérant que la mutualisation de commandes entre la Communauté de Communes et ses communes membres peut permettre de réaliser des économies liées à la massification et à l'amélioration de la mise en œuvre des processus d'achat ;

- D'adopter le projet de convention de groupement de commandes pour la fourniture de matériels de bureau ;
- De confier la coordination du groupement de commandes à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération .

VIII. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX ELECTRIQUE ET TELEPHONIQUE A HENT CROAS Programme 2015 : adoption du projet et signature d'une convention avec le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère

La commune envisage de réaliser au titre de son programme 2015 d'enfouissement de réseaux des travaux d'effacement des réseaux électriques basse tension et de communications électroniques à Hent-Croas (route de Kervéréguen)

Considérant que pour la réalisation de ces travaux une convention doit être signée entre le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) et la commune de LOCTUDY afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses s'élève à la somme de :

Réseau électrique B. T.	27.400,00 € HT
Réseau communications électroniques (génie civil) :	4.500,00 € HT
Soit un total de	31.900,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014 le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : 27.400,00 € HT

Financement de la commune :

0,00 € pour l'électricité basse tension

4.500,00 € HT pour les communications électroniques

Soit au total une participation de 5.400,00 € TTC

Les travaux ne sont pas coordonnés à ceux de l'électricité basse tension.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est donc calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux.

Les travaux sur le réseau de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a donc lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux électriques basse tension et de communications électroniques à Hent-Croas pour un montant de 31.900,00 € HT.
- d'accepter le plan de financement proposé.
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux.
- d'autoriser Mme le Maire à signer les éventuels avenants à la convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue avec le SDEF .

MOTION POUR LE MAINTIEN DE « DRAGON 29 » EN CORNOUAILLE

Madame le Maire expose les craintes sur le transfert de l'hélicoptère de la Sécurité civile de Quimper vers Brest qui est une menace à l'horizon des cinq prochaines années. Il semblerait que la décision sera prise fin 2015-début 2016.

Une mission de délégation de la direction générale de la Sécurité civile a étudié la faisabilité pour répondre à un éventuel déménagement vers le nord du département. L'idée mise en avant est de se rapprocher d'un centre qui peut médicaliser. Ce projet est mené dans le cadre d'une réflexion nationale de réorganisation de la Sécurité civile.

Madame le Maire rappelle que l'hélicoptère de la Sécurité civile permet la surveillance des côtes et l'intervention de secours par treuillage, avec la gratuité du sauvetage et du secours. Par son attache à Pluguffan, la proximité des zones d'intervention dans le sud du Finistère, qu'il s'agisse de la côte sud ou de la Baie d'Audierne, est le garant de la rapidité des interventions, et donc de leur efficacité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote une motion demandant le maintien de « Dragon 29 » sur la base de Pluguffan.

La séance est levée à 23h05 mn

Compte rendu affiché à l'extérieur de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LOCTUDY, le 3 décembre 2015
Le Maire,
Christine ZAMUNER